 

**9.4.10 Instructions sur les mesures à prendre concernant la protection de la maternité**

# Introduction

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent sont exposées à des risques particuliers au travail. La loi sur le travail prévoit pour ces femmes des mesures de protection spécifiques en regard de leurs besoins particuliers.

Cette section entend vous exposer les démarches et interventions que l’employeur doit amé- nager pour assurer et garantir les conditions de travail optimales susceptibles de permettre à toute femme de continuer à travailler sans être exposée à un danger et en respect de la santé de son futur enfant.

La loi sur le travail et l’ordonnance sur les activités dangereuses et pénibles en cas de gros- sesse et de maternité, nommée « ordonnance sur la protection de la maternité » (OPROMA), fixent les exigences légales en matière de durée et d’aménagement du travail, ainsi que les dispositions concernant la pénibilité ou la dangerosité des activités.

Cette ordonnance définit les critères d’évaluation des risques, les valeurs limites, le caractère très contraignant des systèmes d’organisation du temps de travail et les motifs d’interdiction.

Cette réglementation fixe qu'une entreprise dont l'activité implique des travaux pénibles ou dangereux pour les femmes enceintes ou qui allaitent ou pour leur enfant doit faire réaliser une analyse de risques pour la partie de l'entreprise concernée avant de pouvoir occuper des femmes. Cette analyse de risques doit être réalisée par un médecin du travail ou un hygiéniste du travail, avec les connaissances et l’expérience nécessaires.

De manière synthétique, vous trouverez dans les annexes deux documents essentiels à la mise en œuvre de ces dispositions :

# Annexe - Aménagement du temps de travail et maternité.

Ce document précise de manière détaillée et différenciée, entre la période avant et après l’ac- couchement, quelles exigences ou interdiction doivent être scrupuleusement respectée.

# Annexe - Protection de la maternité et mesures de protection (tableau synoptique)

Ce document identifie les catégories de dangers pour la mère et l’enfant, les travaux et tâches à exclure et les mesures de protection à mettre en place.

La compréhension du cadre légal (LTr art. 35, 35a, 35b, 36 / Ordonnance OLT 1 art. 60-66 / Ordonnance OLT 3 art. 34 / Ordonnance sur la protection de la maternité) est essentielle pour bien appréhender ces situations. Nous vous recommandons de vous référer aux documents disponible sur le site internet.

Manuel de la solution de branche ARODEMS page 165 version 01.11.2019